

A St Just le 15 avril 2021.

Déclaration des élu.es CGT DS Smith S^t Just au CS2E extraordinaire du 15 avril 2021

Monsieur le président, vous avez envoyé une convocation pour cette réunion extraordinaire de CS2E du 15 avril 2021 9h00 en date du 14 avril 2021 à 12h49. Nous vous avons alerté sur le non-respect des 3 jours de délai comme prévu à l'article **L.2325-16 du Code du travail**.

L'inspectrice du travail a été sollicité et vous a répondu la chose suivante : « Selon vous y a-t-il des mesures/décisions à prendre d'urgence concernant les deux derniers points de l'ordre du jour ?

Si tel est le cas, pourquoi n'ont-elles pas été prises avant cette date (les accidents ou presque d'accident s'étant produits il y a plus de 7 jours) ?

Si il n'y a pas d'urgence (de décisions à prendre rapidement pour protéger la santé/sécurité des salariés par exemple), le délai de trois jours ne peut être réduit.

Pour le premier point à l'ordre du jour, il me semblait que vous m'aviez indiqué continuer à me tenir informée du travail dominical. Je constate que ça n'est pas le cas, et que les convocations/ordre du jour des réunions traitant de la santé/sécurité ne me sont plus adressées.

Je vous rappelle que conformément à l'article L. 2315-30 du Code du travail prévoit que : « L'ordre du jour des réunions du comité social et économique est communiqué par le président aux membres du comité, à l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 ainsi qu'à l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale trois jours au moins avant la réunion. » »

D'ailleurs, concernant l'urgence, vous auriez dû respecter Article L. 4523-3 - Code du Travail Incidents avec conséquences potentielles graves. Le CSE est informé à la suite de tout incident qui aurait pu entraîner des conséquences graves. Il peut procéder à l'analyse de l'incident et proposer toute action visant à prévenir son renouvellement. Le suivi de ces propositions fait l'objet d'un examen dans le cadre de la réunion de bilan et de programme annuels, prévue (dans le cadre de la présentation de bilan et de programme annuels, prévue à l'article L. 2312-27).

Or, vous avez attendu que les élu.es CGT DS Smith S^t Just vous fassent une demande de CS2E extraordinaire pour vous en servir afin d'obtenir un avis pour faire travailler des salarié.es dimanche.

Nouvelle preuve que la sécurité passe au second plan, vous mettez votre information-consultation avant les deux points sécurité.

En tout état de cause, vous voulez relayer le rôle des élu.es du CS2E au rang de simple spectateur or, ils et elles doivent-être acteur sur la santé sécurité.

Pour toutes ces raisons, les élu.es CGT DS Smith St Just dénoncent les conditions d'organisation de cette réunion et la tenue même de cette réunion sur laquelle l'inspectrice du travail ne reconnaît pas le caractère urgent. Il y a donc bel et bien un délit d'entrave.

